RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00352
Numéro SIREN : 378 724 629
Nom ou dénomination : CELEBRITY HOTELS ET RESTAURANTS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2012 sous le numéro de dépôt 5849

DEPOT N°A5849 DU 10 OCT. 2012

CELEBRITY hôtels et restaurants
Société par actions simplifiée au capital de 660 400 euros
Z.A.C. du Brézet Est - Rue Georges Besse
63000 CLERMONT FERRAND

378 724 629 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2012

Le vingt neuf juin deux mille douze,

A 10 heures,

Les associés de la société « CELEBRITY hôtels et restaurants » se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la société ABORD à AULNAT (63510) - Aéroport Clermont-Fd/Auvergne, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CARRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Muriel AMARA et Monsieur Jean CARRE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean CARRE est désigné comme secrétaire.

La société « SALVAN ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 17 672 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 5 891 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 146 894,94 euros de la manière suivante :

- mise en distribution d'un dividende de ..... 150 020,00 euros.
  soit 28,85 euros par actions, payable dans
  au siège social dans les trois mois.

- affectation du solde au compte « autres réserves », pour..... 1 996 874,94 euros.
  qui s'élève ainsi à 3 687 907 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 150 020 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21%. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE SOCIAL	DIVIDENDE GLOBAL	MONTANT OUVRANT DROIT A ABATTEMENT	MONTANT N'OUVRANT PAS DROIT A ABATTEMENT
2010	Néant	Néant	Néant
2009	Néant	Néant	Néant
2008	151 500 €	151 500 €	Néant

L'assemblée prend acte qu'il a été mis en distribution des réserves au cours de l'exercice d'un montant global de 1 021 280 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société « SALVAN ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Michel FAYAT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, Monsieur Jean-Michel FAYAT ayant fait valoir ses droits à la retraite, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société « SALVAN ET ASSOCIES » en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la société « A.E.C AUDIT ET COMMISSARIAT », représentée par Madame Corinne ROY CHASSAGNE, dont le siège est à MONTLUCON (03100) – 40, avenue du Général de Gaulle, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en sa forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, par application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, le principe de l'ouverture du capital aux salariés de la société.

En conséquence, elle confère tous pouvoirs au Président afin de fixer les modalités de cette opération et de les soumettre à une prochaine Assemblée Générale, dans un délai de deux mois, à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs Le Président Le secrétaire